



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 28 janvier à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 18 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 21/01/2025
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Christine
SIMON, Christiane PAUZON, Patrice LHOSTE, Raymonde
HABOUZIT, Valérie GAGNE, Denis CLAMENS, Roland SEUX,
Thierry SOLEILHAC.
Absente : Anne-Marie TORE
Excusés :
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Valérie GAGNE
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS
Secrétaire de séance : Serge ABOULIN

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 007 654.69 €
Conformément aux textes applicables, il est possible au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 751 913.67 €, soit 25% de 3 007 654.69 €

Monsieur le Maire propose l'application de cet article à hauteur de 150 000€, répartis de la manière suivantes :

Compte	Libellé	Montant
21311	Construction bat administratif (mairie)	150 000.00€
21318	Construction autres bat. Public (CSC)	150 000.00€
	TOTAL :	300 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONFIRME la nécessité d'utiliser cette ouverture de crédits ;
- AUTORISE le passage des écritures comptables.

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Serge ABOULIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Serge ABOULIN', written over a horizontal line.

Fait et délibéré le 28/01/2025
Pour extrait certifié conforme